



**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**  
**communedetreteau@orange.fr**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Arrêté 2021-12**  
**Portant ouverture d'enquête publique**  
**Déclassement voirie communale**

**LE MAIRE DE TRETEAU,**  
**LE MAIRE DE CINDRÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,  
Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,  
Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,  
Vu la délibération du conseil municipal de TRETEAU du 26 Mars 2021  
Vu la délibération du conseil municipal de CINDRE du 12 avril 2021,  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le projet de déclassement de la voirie communale sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.  
Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Cindré. Elle se déroulera du 27 Septembre au 12 Octobre 2021 inclus.

**Article 2 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Cindré et Treteau ; et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.  
Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Treteau et Cindré pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 4 :**

Monsieur Yves HARCILLON, Expert Judiciaire à VICHY, 18 rue des Trois Sœurs, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public :

- en mairie de Cindré. le 27 Septembre 2021 de 14 heures, à 17 heures, (1)
- en mairie de Treteau le 12 Octobre 2021 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 12 octobre 2021, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra aux Maires le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

**Article 7 :**

Les Maires de TRETEAU et CINDRÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à TRETEAU,

Le 04 Septembre 2021

Le Maire de Treteau, Arnaud DELIGEARD



Le Maire de Cindré, Didier MARTINANT



**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ;  
La Commune de CINDRE pour affichage ou publication ;  
La Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des mairies ci-dessus désignées.